**Agence Nationale du Sport (ANS-2024) - Part territoriale « Collectivité de Corse »**

**Fiche technique pour les porteurs de projets**

**I - Présentation**

*Références :*

*-Note de service n°2024-DFT-01 du 08/02/2024 relative aux projets sportifs fédéraux (PSF)*

*-Note de service n°2024-DFT-02 du 07/03/2024 relative aux projets sportifs territoriaux (PST)pour l’année 2024.*

Cette fiche synthétise les notes de cadrage de l’ANS relatives à la mise en place des projets sportifs territoriaux (PST) et fédéraux (PSF) 2024.

Pour accompagner la réalisation des projets, un montant d’1 420 000 € a été alloué, et sera réparti essentiellement au bénéfice des associations (clubs et comités) affiliées à des fédérations sportives agréées par le ministère des Sports.

Ces crédits seront affectés par délibération de l’Assemblée de Corse sur proposition du Conseil exécutif, après consultation du représentant de l’Etat et de la Commission Territoriale pour le Développement du Sport en Corse (qui comprend, pour la moitié de ses membres, des représentants du comité régional olympique et sportif).

La Collectivité de Corse gère la totalité des crédits qui, par ailleurs, sont gérés soit par les Fédérations, pour ce qui concerne les actions relevant des Projets sportifs fédéraux, soit par les DRAJES pour les actions relevant du Projet sportif territorial.

Il est à noter que l’enveloppe est globale et les crédits fongibles.

Certains crédits sont toutefois fléchés tel que :

* Les crédits concernant les emplois « Campus 2023 » et destinés à accompagner la 2ème année des 5 emplois créés en 2023 (60 000 €).
* Les crédits concernant la prévention des noyades (clubs de natation et structures éligibles à cette thématique) (28 000 €).

Enfin, des crédits pourront être mobilisés sur des projets relevant de la « Grande Cause Nationale ».

**II – Thématiques relatives aux Projets Sportifs Territoriaux (PST)**

1. **Soutien à la professionnalisation du mouvement sportif**

-Par la poursuite des engagements « emploi campus 2023 »

-Les autres soutiens sont conditionnés à : l’existence d’une carte professionnelle et à l’engagement d’avoir suivi une action de sensibilisation à la lutte contre les violences à caractère sexuel et sexiste dans le sport ; être en phase avec les déclinaisons des PSF ; contribuer à l’animation des équipements sportifs financés du plan « 5 000 terrains de sports -Génération 2024 ; à développer la pratique féminine et les personnes en situation de handicap ; un recrutement prioritaires au sein de territoires carencés

Les règles de gestion pour les emplois pluriannuels classiques sont les suivantes :

Les emplois peuvent être contractualisés jusqu’à 4 ans ;

Le plafond de l’aide est de 12 K€ par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois) ;

L’aide peut être dégressive ;

Il est possible en 2024 d’attribuer des aides ponctuelles à l’emploi d’un montant maximal de 12 K€ pour une année (soit 12 mois) et par emploi (pour un emploi à plein).

NB : l’attribution d’aides à l’apprentissage par l’ANS, n’est plus autorisée.

1. **Renforcer les savoirs sportifs fondamentaux**

**2-1 Plan de prévention des noyades et de développement de l’aisance aquatique**

-Mise en place d’actions d’apprentissage de l’aisance aquatique à destination des 4-6 ans, sur le temps scolaire ou extrascolaire, et jusqu’à 18 ans pour les enfants en situation de handicap

- Dispositif « J’apprends à nager », pour soutenir des stages d’apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans), jusqu’à 18 ans pour les enfants en situation de handicap, et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées. Il est précisé que la part réservée aux actions en faveur des adultes ne pourra pas excéder 10% de l’enveloppe.

**2-2 Savoir Rouler à Vélo**

- Les cycles SRAV s’adressent aux enfants de 6 à 12 ans, et jusqu’à 18 ans pour les enfants en situation de handicap.

1. **Soutenir les actions liées aux politiques publiques du sport et accompagner le déploiement des Projets sportifs territoriaux (PST) par un soutien au ;**

**3-1** Développement du **parasport** et l’incitation des clubs à s’inscrire dans le programme « club inclusif » qui permet de sensibiliser les clubs ordinaires, non spécialisés l’accueil de personnes en situation de handicap. Les clubs bénéficiant du soutien de l’Agence nationale du Sport sur cette thématique devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports.

* 1. Développement de la **pratique des femmes** et des jeunes filles
	2. Favoriser le **déploiement sur les territoires carencés** au premier rang desquels les quartiers de la politique de la ville (QPV) et les zones de revitalisation (ZRR)
	3. Promotion du **sport-santé**

**III – Thématiques génériques des projets sportifs fédéraux (PSF) :**

Il est précisé dans la note de service relative à la mise en place des PSF pour 2024, que les fédérations sont incitées, à rédiger une note stratégique par région avec un diagnostic territorial ainsi que les priorités / enjeux de développement spécifiques de leur discipline sur chaque territoire.

D’autres projets retenus prioritaires par votre fédération (en plus de ceux cités ci-dessous) sont ainsi susceptibles d’être présentés au titre de cette campagne 2024.

1. Inclusion par le sport par la mise en place du dispositif « animation vacances olympiques et paralympiques », en ciblant des jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d’été autour de thématiques diversifiées. Aide forfaitaire maxime de 300 € / ½ journée et plafonnée à 5 ½ journées);
2. Inscription durable de la pratique des jeunes (Synergie avec l’éducation physique et sportive (2heures de plus pour les collégiens) ; mobilisation des dispositifs d’accessibilité Pass’Sport et SportiPass ; Service civique et National Universel)
3. Féminisation de la pratique, de l’accès aux responsabilités et de l’encadrement ;
4. La promotion des actions en faveur du sport santé, en répondant à l’urgence sanitaire et adopter des modes de vie moins sédentaires, plus actifs, a fortiori dans un contexte d’addiction toujours plus forte aux écrans ;
5. Le développement des actions en faveur de la pratique parasport (incitation au programme « club inclusif » et référencement dans le Handiguide des Sports)
6. La lutte contre toute les formes de violences dans le sport
7. L’accession territoriale au sport de haut niveau (assurer la relève ; programme d’accession des Projets de Performance Fédérales (PPF) ainsi que la mise en place d’Equipes Techniques Régionales.

**IV – Critères d’évaluations de l’activité associative en lien avec les déclinaisons territoriales des Projets Sportifs Territoriaux et Fédéraux (PST et PSF)**

**1- LICENCIES**

* Nombre de licenciés total compétition
* Dont moins de 18 ans
* Nombre de licenciés occasionnels (loisirs, scolaires, journée…)
* Nombre d'arbitres, juges officiels *(concerne les clubs uniquement)*
* Nombre d'éducateurs diplômés *(concerne les clubs uniquement)*
* Nombre de dirigeants bénévoles *(concerne les clubs uniquement)*

**2-PRATIQUE FEMININE**

* Nombre de licenciées féminines
* Nombre de licenciées féminines de moins de 18 ans
* Nombre de dirigeantes
* Nombre d'arbitres *(concerne les clubs uniquement)*
* Nombre d'éducatrices *(concerne les clubs uniquement)*
* Nombre d'équipes féminines *(concerne les clubs uniquement)*

**3- FORMATION**

* Nombre d'éducateur(s) ayant obtenu un diplôme lors de la saison écoulée *(concerne les clubs uniquement)*
* Nombre d'éducateurs en formation
* Nombred’arbitre(s), juge(s), officiel(s) ayant obtenu un diplôme lors de la saison écoulée
* Nombre d'arbitres en formation
* Nombre de dirigeant(s) ayant obtenu un diplôme lors de la saison écoulée
* Nombre de dirigeants en formation
* Nombre de journées de formation organisées (pour les ligues et comités uniquement)

 **4- HAUT NIVEAU (pour les ligues et comités uniquement)**

* Nombre de sportifs inscrits sur les listes de Haut Niveau du ministère des Sports
* Existence d'une filière d'accès au haut niveau (pôle ou CRE) : oui /non
* Si oui combien d'inscrits
* Nombre de journées de stage de détection et/ou perfectionnement saison passée

**5- EMPLOI**

* Nombre d'athlètes rémunérés *(concerne les clubs uniquement)*
* Nombre d'éducateurs rémunérés
* Autres personnes rémunérées (nombre)
* Nombre de bénévoles licenciés *(concerne les clubs uniquement)*
* Nombre de bénévoles non licenciés *(concerne les clubs uniquement)*

**6- INFRASTRUCTURES**

* Nombre d’heures d’activités encadrées proposées
* Nombre d'installation(s) sportives dont vous êtes propriétaires
* Nombre d'installation(s) sportives pour laquelle vous payez un loyer
* Nombre d'installation(s) sportives mise à disposition gratuitement

**7- REDUCTION DES INEGALITES**

* Nombre d’heures de pratique dispensées en quartier carencé
* Nombre d’heures de pratique dispensées en zone rurale

**8- DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PUBLIC FRAGILE**

* Nombre de licenciés en situation de handicap
* Nombre d’heures dispensées au public handicapé
* Nombre d’heures dispensées au public fragile

**9- PREVENTION DES INCIVILITES**

* Nombre d'heures de prévention violences, dopage, …)
* Existence de charte de bonne conduite ou liée à la prévention des incivilités

**10- LE "PROJET ASSOCIATIF"**

Descriptif des actions envisagées sur les thématiques suivantes : le développement du sport pour toutes et tous sur l’ensemble du territoire, le développement du sport de haut niveau, la réduction des inégalités d’accès aux activités physiques et sportives, le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap, la promotion de l’engagement et du bénévolat dans le cadre des activités physiques et sportives, la féminisation de la pratique sportive et de l’encadrement, la promotion de la santé par le sport.

*Précisions concernant la description* ***du projet associatif (****isolé par actions si besoin)* ***:***

*-* ***Date de début et date de fin***

*-* ***Objectifs*** *: Saisir des objectifs clairs et réalistes*

*-* ***Description*** *: présentation du contexte du projet, sa localisation, son porteur, le déroulement (élaboration & mise en place), les moyens nécessaires, l’échéancier, …*

*-* ***Objectifs opérationnels :*** *Sélectionnez un des objectifs proposés*

***- Public bénéficiaire*** *: Renseignez avec précision les informations demandées sur le public*

***- Territoires*** *: Renseignez avec précision les informations concernant le territoire bénéficiaire de l’action*

***- Moyens Humains :*** *Renseignez avec précision les moyens humains*

***- Evaluation*** *: Saisir des indicateurs permettant de mesurer l’atteinte des objectifs de votre projet.*

**MODE D'EMPLOI DU DOSSIER DE DEMANDE**

**PARTIE 1 – Renseignements administratifs**

**PARTIE 2 – Activité Associative (*pages 2, 3 et projet associatif à fournir)***

Critères d’intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d’accès aux pratiques, en particulier en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap, lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation…)

Cette partie va permettre de déterminer le montant de subvention à partir de critères quantifiables susceptibles d’être vérifiés auprès de vos instances sportives. Elle se compose du bilan et du prévisionnel d’activités (saison écoulée et saison en cours ou à venir).

* 1. Le nombre d’heures à indiquer est le cumul des heures dispensées sur la saison écoulée.

* 1. Public fragile : Il s’agit de l’ensemble des publics nécessitant, dans la pratique sportive, une prise en charge ou attention particulière ou un diplôme spécifique. (Exemples non exhaustifs : pratiquants très âgés en institution, personnes présentant des affections chroniques ou en rémission etc…).

(3) La notion d’incivilité est à prendre au sens large. Elle inclut notamment le dopage, le vandalisme ou toute forme de dégradation, le manque de respect envers autrui, les comportements anti-sportifs…cette liste n’est pas exhaustive.

(4) Le nombre d’heures à indiquer est le cumul des heures, sur la saison précédente, des actions de prévention du dopage, des incivilités, de la violence effectuée, que ce soit lors d’un événement spécifique ou lors de séances d’entraînement.

**PARTIE 3 – Aide à l’emploi *(page 4)***

Seules les créations d’emplois liés à de l’encadrement sportif sont éligibles.

**PARTIE 4 – Action spécifique *(page 5)***

Si votre association porte un projet dans le cadre des crédits spécifiques en lien avec les priorités des PST et /ou des PSF, le présenter de la manière la plus complète possible.

Cette fiche action est à remplir pour chaque action spécifique (3 actions spécifiques maximum).

**Attestation Sur l’honneur *(page 6)***

Le montant à indiquer est le montant porté sur votre budget prévisionnel, correspondant au cumul des différents montants demandés, incluant la part fonctionnement (partie 2 et « projet « associatif »), et éventuellement les demandes Emploi (partie 3), et action(s) spécifique(s) (PARTIE 4).

Remarques :

Pour toute demande relative à de l’investissement, il convient de vous rapprocher de la mission « Equipements Sportifs » de notre Collectivité au : 04 95 59 17 24 (M. Eric JECKER) ou eric.jecker@isula.corsica

**Ce dossier dûment rempli, accompagné des pièces justificatives**

**devra être envoyé avant le 30 avril**

**Prioritairement par mail à :**  directiondessports@isula.corsica

Fichiers (en format pdf ou word) idéalement isolés (demande / pièces administratives / RIB. Si les pièces jointes sont supérieures à 10Mo, merci de les zipper.

**Ou par courrier à : Collectivité de Corse**

Direction adjointe en charge des sports et des politiques sportives

22 cours Grandval – BP 21520187 AIACCIU Cedex1

**PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER**

* Un exemplaire des statuts déposés en préfecture de l’association, seulement s’ils ont été modifiés depuis le dépôt d’une demande initiale ;
* Le procès-verbal de la dernière assemblée générale accompagné du récépissé de déclaration en préfecture de cette dernière si des changements sont intervenus dans l’administration de votre association : changement de dirigeants, changement d'adresse du siège social, ouverture ou fermeture d'un établissement, changement d'adresse de gestion, acquisition ou aliénation des locaux destinés à l'administration et à l'accomplissement de l'activité ;
* La liste du bureau directeur avec les noms, prénoms, téléphones et adresses mail ;
* Le rapport d’activité détaillé du dernier exercice écoulé ;
* Le budget prévisionnel détaillé de votre association faisant apparaitre le montant demandé ;
* Les comptes annuels du dernier exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes ou compte de résultat) ;
* Pour les associations disposant de label(s), fournir une attestation fédérale attestant cette labélisation
* Pour les ligues ou Comités, le listing des clubs affiliés (incluant leurs coordonnées), accompagné du relevé des licences (non nominatif) par club de la saison passée et de la saison en cours ;
* Pour les clubs, fournir le relevé des licences (non nominatif) pour la saison passée et la saison en cours
* Le "PROJET ASSOCIATIF" incluant le descriptif et le montant prévisionnel des dépenses et recettes isolés par actions envisagées sur les thématiques suivantes : le développement du sport pour toutes et tous sur l’ensemble du territoire, le développement du sport de haut niveau, la réduction des inégalités d’accès aux activités physiques et sportives, le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap, la promotion de l’engagement et du bénévolat dans le cadre des activités physiques et sportives.
* Le **RIB** au nom de l’association

Pour les demandes de **reconduction** d’aide à l’emploi (partie 3 du dossier) :

* La copie du contrat de travail
* Jusqu’au 3 derniers bulletins de salaire
* La déclaration d’embauche URSSAF
* La déclaration sociale nominative (DSN)
* Le bilan relatif à l’emploi aidé

**SUBVENTION DEMANDEE & COFINANCEMENT :**

- La demande de subventionnement ne doit pas excéder **50% du total des produits**

- Le total des subventions sollicitées (« ANS » + Autres subventions publiques) ne doit pas excéder **80% du total des produits**.

- **Le budget prévisionnel** est équilibré, cohérent et correctement renseigné.

- Les aides au financement **de petit matériel** (hors biens amortissables / montant max unitaire de 500€) ou à la **formation** restent éligibles, mais ces coûts doivent être intégrés à un projet global

- Seuil minimal de la demande d’aide financière (**sur l’ensemble des actions**) = **1 500 €**.

**Toutefois**, ce seuil peut être abaissé à **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

 **CALENDRIER PREVISIONNEL DE TRAITEMENT**

* 30 avril : Echéance du dépôt des dossiers
* juin : Passage pour avis en Commission Territoriale pour le développement du Sport
* Fin juin : Attributions par l’Assemblée de Corse sur proposition de la Commission Territoriale pour le Développement du Sport en Corse
* à partir du mois de juillet : mises en paiement